



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des Personnels Enseignants  
du Premier degré**

Saint-Denis, le 16 mars 2026

DPEP1

Affectations et mobilité

2025-2026

Affaire suivie par : Fabiola MAUNIER

Le recteur

Tél : 02 62 48 10 01

Mél : [mouvement1d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement1d@ac-reunion.fr)

24 Avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 ST DENIS CEDEX 9

à  
Mesdames et Messieurs les inspectrices et  
inspecteurs d'académie, Directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les IEN chargés  
des circonscriptions du premier degré

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier  
degré

## **CIRCULAIRE N° 14**

**Objet :** mouvement complémentaire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré par voies d'ineat et d'exeat - rentrée scolaire 2026.

### **Références :**

- Note de service du 30/09/2025 parue au bulletin officiel spécial n° 39 du 16 octobre 2025.
- Lignes directrices de gestion ministérielles en date du 22 octobre 2024.
- Article L. 512-19 du code général de la fonction publique.

### **PJ :**

- Formulaire unique de participation au mouvement complémentaire – annexe 1
- Formulaire de demande de bonification au titre de la reconnaissance du centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) – annexe 2
- Formulaire de demande de bonification de 800 points au titre du handicap – annexe 3
- Tableau récapitulatif des pièces justificatives – annexe 4

À la suite de la publication des résultats du mouvement interdépartemental, les services départementaux ont la possibilité d'organiser une phase « complémentaire » ou de mouvement « EXEAT-INEAT ».

Ce mouvement restreint peut permettre d'assurer un équilibre optimal entre les postes et les personnels au sein du département, au regard des prévisions d'effectifs des élèves. Il peut permettre de traiter les demandes non satisfaites ou ignorées lors du mouvement interdépartemental, tout en respectant les priorités légales.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demandes d'intégration (INEAT) et de sortie (EXEAT) pour le département de La Réunion à la rentrée scolaire 2026.

La participation est **ouverte à tous les titulaires, à l'exception des :**

- professeurs des écoles stagiaires, même s'ils seront titularisés au 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental, même s'il s'agit de leur dernier vœu,
- enseignants recrutés dans le cadre du mouvement POP pour les rentrées scolaires 2024, 2025 et 2026,
- agents définitivement déclarés inaptes à leur fonction, après avis favorable du conseil médical.

Les candidats peuvent formuler jusqu'à **3 vœux hiérarchisés, au maximum.**

## **I- APPRÉCIATION DES SITUATIONS PARTICULIÈRES**

Les demandes sont examinées notamment au regard de la situation particulière des agents.

### **1.1. Éléments au titre des priorités légales**

#### **■ Situation au titre du handicap**

Dans le cadre de sa participation au mouvement complémentaire, la demande de bonification handicap peut concerner :

- l'agent lui-même (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi - BOE),
- son conjoint (BOE),
- son enfant (souffrant d'une maladie grave ou reconnu handicapé).

- ✓ **Bonification n° 1 de 100 points attribués automatiquement au candidat BOE sur chaque vœu émis.**

Il n'est pas nécessaire d'en faire la demande. En revanche, il est recommandé à l'enseignant de vérifier sur I-Prof que son dossier « Enseignant » > onglet « Situations particulières » comporte bien la mention BOE.

À défaut, il convient de transmettre, au service gestionnaire de son département d'origine, la pièce justifiant de la qualité de BOE.

Cette bonification est personnelle et n'est pas cumulable avec la bonification n°2 de 800 points.

- ✓ **Procédure d'attribution de la bonification n°2 de 800 points.**

L'examen de ces demandes de bonification est de la compétence exclusive du service de médecine de prévention. Après examen des pièces justificatives fournies par l'agent, le médecin transmet son avis au recteur pour attribution de la bonification et intégration des points correspondants au barème individuel général de l'agent.

#### **■ Situation familiale**

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles et concernent les situations suivantes :

- ✓ **Au titre de rapprochement de conjoint**

Sont concernés les enseignants séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles.

**Concernant les conjoints « militaires ou gendarmes », il est important de nous préciser cette situation.**

✓ **Au titre de l'autorité parentale conjointe**

Sont concernées les personnes ayant à charge un ou des enfants de moins de **18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2026** et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

▪ **Demandes formulées au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)**

Peuvent prétendre à une bonification de barème, de 600 point les agents ayant mis en vœu 1 un département d'outre-Mer pour lequel ils peuvent justifier de la présence des CIMM (article L.512-19 du CGFP). **Les bonifications au titre du CIMM ne sont pas cumulables avec les bonifications liées aux situations familiales.**

**Les pièces justificatives à fournir, suivant le cas de figure, sont récapitulées dans le tableau de l'annexe 4.**

**1. 2. Situations pour convenances personnelles**

Sont concernés les agents souhaitant intégrer ou quitter le département de La Réunion au titre des convenances personnelles.

**II- MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PIÈCES**

**2.1. Demandes d'entrée dans le département de La Réunion (INEAT)**

<b>Documents à fournir par l'agent</b>	<b>Destinataire</b>	<b>Date limite</b>	<b>Observations</b>
-Formulaire unique de demande d'INEAT/d'EXEAT dûment renseigné (annexe 1)  -Fiche de synthèse délivrée par le service gestionnaire du département d'origine  -Formulaires de demande de bonification au titre du CIMM et/ou du handicap le cas échéant mis à disposition éventuellement par le département d'origine  -Toutes pièces justificatives selon la situation particulière de l'agent (annexe 4)	Service de gestion du département d'origine de l'agent  <u>Aucun dossier ne doit être transmis par l'agent directement au département d'accueil sollicité</u>	<b>Du 16 mars 2026 au 3 avril 2026</b>	En cas d'EXEAT accordé par le département d'origine, celui-ci se charge de transmettre le dossier de l'enseignant au rectorat de La Réunion au <b>service DPEP 1</b> , par mél :  <a href="mailto:mouvement1d@ac-reunion.fr">mouvement1d@ac-reunion.fr</a>
Toutes pièces médicales le cas échéant	La médecine de prévention (MDP) du département d'origine		Aucun avis médical ne peut être sollicité auprès de la MDP de l'académie de La Réunion

Les demandes d'INEAT seront étudiées à l'issue des résultats du mouvement départemental de l'académie de La Réunion, soit à compter du mois de juin 2026 et au plus tard le 10 juillet 2026.

## 2.2. Demandes de sortie du département de La Réunion (EXEAT)

Les enseignants sont invités à consulter le site internet du département sollicité pour connaître les modalités spécifiques de candidature, avant de formuler leur demande.

Documents à fournir par l'agent	Destinataire	Date limite	Observations
<p>-Formulaire unique de demande d'EXEAT du département de La Réunion (annexe 1)</p> <p>-Formulaires de demande de bonification au titre du CIMM et/ ou du handicap le cas échéant (annexes 2 et 3)</p> <p>-Un dossier d'INEAT pour chaque département d'accueil sollicité (annexe 1) comprenant les pièces justificatives suivant la situation particulière de l'agent</p>	<p><b>Service DPEP 1, par mél :</b></p> <p><a href="mailto:mouvement1d@ac-reunion.fr">mouvement1d@ac-reunion.fr</a></p>	<p><b>Du 16 mars 2026 au 3 avril 2026</b></p>	<p>En cas d'accord d'EXEAT par l'académie de La Réunion, le service de la DPEP1 se charge d'acheminer le dossier de l'enseignant aux départements d'accueil pour lesquels l'agent a formulé des vœux.</p>
<p>Toutes pièces médicales le cas échéant</p>	<p><b>Uniquement</b> la médecine de prévention (MDP) du rectorat de La Réunion</p> <p><b>Par mél :</b></p> <p><a href="mailto:mdp.1d@ac-reunion.fr">mdp.1d@ac-reunion.fr</a></p> <p>→ Préciser en objet du mél : NOM+ PRENOM+ INTITULE « DEMANDE INEAT 2026 »</p> <p>OU</p> <p><b>Par courrier postal :</b></p> <p>Rectorat 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97743 ST DENIS CEDEX 9</p> <p>→ Sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention avec NOM+ PRENOM au dos de l'enveloppe</p>		

La promesse d'EXEAT sera transmise à l'intéressé et au département d'accueil demandé.

## II. PRISE DE FONCTIONS A LA RÉUNION

Les candidats mutés à La Réunion dans le cadre de cette phase s'engagent **à accepter tout poste proposé, quelle que soit sa localisation ou sa fonction.** Les demandes de révision d'affectation ne sont pas étudiées.

Aussi, les enseignants entrant dans le département de la Réunion par INEAT sont **exclusivement affectés, à titre provisoire, dans les zones Est et, éventuellement, Nord de l'île,** où se situent les besoins restant à couvrir. Ils seront participants obligatoires au mouvement intra-départemental pour la rentrée scolaire 2027-2028.

Par ailleurs, au regard de la rentrée scolaire à La Réunion fixée au **17 août 2026, les enseignants intégrant le département sont attendus sur leur poste à cette même date,** bien que l'arrêté indique une prise de fonctions le **1<sup>er</sup> septembre 2026.**

Enfin, l'attribution d'un INEAT est conditionnée à l'obligation pour les enseignants entrants d'assumer un service effectif devant élèves. Cette exigence est incompatible avec les demandes de disponibilité.

Vous voudrez bien mettre la présente circulaire à la disposition des enseignants affectés dans votre établissement.

*Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire générale de  
région académique secrétaire général  
d'académie*

**signé**

**Sandrine INGREMEAU**



NOM – PRENOM : .....

**Situation 2 (suite) :**

❖ **Demande au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe :**

- Rapprochement de conjoint (*situation appréciée au 31/08/2026*)
- Autorité parentale conjointe (*Garde partagée/Résidence alternée/Droit de visite et d'hébergement*)

Nombre d'enfant(s) à charge :   
(uniquement les enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 31 août 2026)

Année(s) scolaire(s) de séparation au 31 août 2025 :

½ Année		2 Années ½	
1 Année		3 Années	
1 Année ½		3 Années ½	
2 Années		4 Années et +	

Majoration forfaitaire d'éloignement :

Le(la) candidat(e) exerçant son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son (sa) conjoint(e) ou de l'autre parent bénéficiant de l'autorité parentale conjointe.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

❖ **Demande au titre du handicap :**

- de l'intéressé(e)       du conjoint       d'un enfant à charge

Une bonification de 100 points est accordée aux agents justifiant d'une RQTH en cours de validité à la date de la demande de mutation (à transmettre avec le présent formulaire).

Par ailleurs, une bonification de 800 points peut être accordée en raison du handicap de l'agent, de son conjoint ou de la situation médicale grave de son enfant de moins de 20 ans au plus tard le **31/08/2026** (handicap ou pathologie de gravité exceptionnelle). Comme pour la phase initiale, les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels en situation de handicap afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

La décision est prise par le DASEN après avis de la médecine de prévention. Le dossier pour obtenir cette bonification est téléchargeable sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>). Il convient de se rapprocher du service de gestion de la DSDEN afin de se faire préciser les modalités départementales d'envoi de ce dossier.

**Reconnaissance du handicap :**

- RQTH de l'enseignant       RQTH du conjoint
- Autres cas prévus par la loi du 11 février 2005 à préciser : .....

**Ou prise en compte de la situation d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap ou ayant une pathologie de gravité exceptionnelle :**

- enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) pris en charge par la MDPH au titre du handicap
- enfant de moins de 20 ans (au 31/08/2026) malade non connu de la MDPH

❖ **Demande au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :**

Une bonification de 600 points est accordée aux agents justifiant de leur CIMM dans un des cinq départements d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte.

Département d'Outre-Mer pour lequel le centre des intérêts matériels et moraux est sollicité : Choisissez un élément.

Il appartient au candidat de compléter le formulaire CIMM disponible sur la page dédiée aux mutations des enseignants du 1er degré (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) et de l'adresser, avec les pièces justificatives afférentes, à sa DSDEN de rattachement dans les délais fixés. Il conviendra notamment de solliciter le CIMM en cas de 1ère demande ou de produire le justificatif du CIMM en cas d'attribution obtenu au titre d'un mouvement précédent.

❖ **Ancienneté de fonctions dans le département actuel :**

L'ancienneté prise en compte débute à compter de la quatrième année dans le département en qualité d'enseignant titulaire. **La situation est appréciée jusqu'au 31/08/2026**

Cadre réservé à l'administration				
ANS	MOIS	JOURS		
			0	0

❖ **Exercice en éducation prioritaire**

Cette bonification concerne les personnels titulaires affectés sur l'année scolaire en cours dans une école ou un établissement relevant de la politique de la ville ou dans une école ou un établissement participant au programme REP ou REP+ et justifiant d'une durée minimale de **5 années de services continus au 31 août 2026** dans ces écoles ou ces établissements.

Cadre réservé à l'administration		
OUI		NON

NOM – PRENOM : .....

<p>❖ <b>Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement (Mayotte – Guyane)</b></p> <p><i>Cette bonification concerne :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le département de MAYOTTE : les enseignants affectés à Mayotte suite à une mobilité et comptabilisant au moins 5 ans de services effectifs et continus sur le territoire de Mayotte au 31/08/2026 ;</li> <li>- Pour le département de la GUYANE : les enseignants, affectés en Guyane suite à une mobilité depuis au moins 5 ans, comptabilisant au moins 2 ans de services effectifs et continus sur un poste dit « isolé » au 31/08/2026.</li> </ul>	<table border="1"> <tr> <th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td></td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ <b>Exercice dans une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)</b></p> <p><i>Cette bonification concerne les enseignants en activité et affectés au 01/09/2025 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et qui justifient d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31/08/2026 dans cette même école ou établissement.</i></p>	<table border="1"> <tr> <th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td></td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ <b>Exercice sur un poste à profil relevant du mouvement POP</b></p> <p><i>Cette bonification concerne les enseignants en activité au 01/09/2025 et ayant exercé depuis au moins trois années sur le même poste à profil (POP).</i></p>	<table border="1"> <tr> <th colspan="4">Cadre réservé à l'administration</th> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td></td> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Cadre réservé à l'administration				OUI		NON	
Cadre réservé à l'administration									
OUI		NON							
<p>❖ <b>Autres motifs</b> (à préciser) :</p>									

**Je soussigné(e), après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels ainsi que de la note de service annuelle relative au mouvement des personnels enseignants du premier degré, m'engage à rejoindre tout poste vacant, dans le département obtenu lors de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2026.**

Fait à

Le

**Signature :**

**MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE DES ENSEIGNANTS  
DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ – EXEAT RENTRÉE 2026**

**Demande de bonification au titre de la reconnaissance du CIMM (\*)  
(Centre des intérêts moraux et matériels)**

**NOM :**

**Prénom :**

**Département actuel :**

**Cocher la case OUI ou NON pour chaque critère d'appréciation : (fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)**

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc..
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Études effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours
Autre critère d'appréciation			

**Date et signature du demandeur**

\* Les données recueillies dans ce formulaire sont exclusivement utilisées dans le cadre de l'instruction la demande en cause



RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ  
- EXEAT RENTRÉE 2026 -  
DEMANDE DE BONIFICATION EXCEPTIONNELLE DE 800 POINTS (\*)**

**Dossier à transmettre à la DPEP1 exclusivement par mail à :**  
**[mouvement1d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement1d@ac-reunion.fr) (formulaire seulement)**  
**[mdp.1d@ac-reunion.fr](mailto:mdp.1d@ac-reunion.fr) (formulaire et pièces médicales confidentielles)**  
**du 16 mars 2026 au 3 avril 2026**

**SITUATION PERSONNELLE**

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Courriel professionnel : .....

**MOTIF(S) DE LA DEMANDE :** Cocher la (ou les) case(s) utile(s)

- Situation de handicap :                       Enfant gravement malade
- o De l'agent participant
- o Du conjoint
- o De l'enfant

**Rappel : l'objectif de la mutation devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap ou de l'enfant malade (joindre toutes pièces pouvant en justifier).**

**SITUATION MÉDICALE**

*Partie à remplir par le médecin de prévention :*

**Reconnaissance du handicap :**

- De l'agent participant
- Du conjoint

**Reconnaissance du handicap ou de la maladie grave :**

- De l'enfant

**Avis du médecin de prévention :**

Le mouvement améliorerait les conditions de vie de la personne en situation de handicap ou malade	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
---	------------------------------	------------------------------

Avis favorable  ou avis défavorable à la bonification

Observations éventuelles sur les conditions de travail :

Fait à Saint-Denis, le ..... Signature

(\*) Les données recueillies dans ce formulaire sont exclusivement utilisées dans le cadre de l'instruction la demande en cause

## ANNEXE 4 - Pièces justificatives

Demande formulée au titre	Formulaires et/ ou pièces justificatives	
Rapprochement de conjoints	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	<p><b>SITUATION FAMILIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Agent marié : photocopie du livret de famille ;</li> <li>— Agent non marié ayant un enfant en commun : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les deux parents,</li> <li>➔ Enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée établie le 1<sup>er</sup> janvier année N au plus tard et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier année N</li> </ul> </li> <li>— Agent pacsé : <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs</li> <li>➔ toute preuve justifiant de l'obligation d'imposition commune prévue par le code des impôts (article L. 512-19 CGFP). Pour les agents pacsés en N-1 : récépissé de déclaration de changement de situation familiale auprès de leur centre des impôts.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>ENFANTS A CHARGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— enfants à naître : attestation de reconnaissance anticipée des deux parents établie le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au plus tard et certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N au plus tard ;</li> <li>— enfants ayant moins de 18 ans le 31 août de l'année N : photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; les enfants devant être déclarés sur le foyer fiscal de l'agent ;</li> <li>— enfants à charge sans lien de parenté : dernier avis d'imposition de l'agent.</li> </ul>



	Années de séparation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"><li>— <b>conjoints qui sont personnels de l'Education nationale</b> : attestation d'exercice ;</li><li>— <b>conjoints ayant une activité salariée</b> : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;</li><li>— <b>intérimaires</b> : documents justifiant la mission au cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions dans le département concerné ;</li><li>— <b>professions libérales</b> : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ;</li><li>— <b>chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes</b> : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ;</li><li>— <b>conjoints suivant une formation professionnelle</b> : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;</li><li>— <b>conjoints en situation de chômage</b> : attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.</li></ul>
	Autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"><li>— photocopie du livret de famille ou de extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ;</li><li>— en cas de divorce ou d'instance de divorce : décisions de justice définissant les modalités de la garde de l'enfant ;</li><li>— pour la garde conjointe ou alternée : toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant ;</li><li>— pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe et certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe) ;</li><li>— dans l'hypothèse d'un changement de domicile de l'ex-conjoint : justificatif de la nouvelle adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe et certificat de scolarité de l'enfant.</li></ul>
Handicap	Bonification n° 1 (100 points)	<ul style="list-style-type: none"><li>— justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points (reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé – RQTH, carte d'invalidité etc. en cours de validité).</li></ul>



	Bonification n° 2 (800 points)	<ul style="list-style-type: none"><li>— formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1) ;</li><li>— justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap, à transmettre conformément à la modalité fixée par le département actuel de l'agent ;</li><li>— formulaire de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3) à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.</li></ul>
Centre des intérêts matériels et moraux		<ul style="list-style-type: none"><li>— formulaire de reconnaissance du CIMM (annexe 2), accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir.</li></ul> <p>Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.</p>